Évolutions V14 ISAPAYE 2023

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2022 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V14.

TOUS les bulletins de janvier 2023 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2023.

Après installation de la version 2023, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 25/01/2023.

<u>ATTENTION</u> : Une mise à jour de paramétrage complémentaire sera mise à disposition lundi 23 janvier 2023.

Elle contiendra les évolutions des Lois de Finances et Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 ainsi que des évolutions de la Loi de Finances Rectificative 2022.

Dans certains cas, cette mise à jour nécessitera la revalidation des bulletins de salaire de janvier 2023.

Si vous vous trouvez dans l'un des cas cités ci-dessous, nous vous conseillons d'attendre cette mise à jour avant de revalider vos bulletins de janvier 23.

- Si le dossier à plus de 11 salariés.
- Si le dossier a des salariés en Alsace-Moselle à la MSA (pour la cotisation AT)
- Si sur les bulletins de janvier 2023, il y a :
 - De la monétisation pour des jours de RTT
 - o Du Pass Navigo
 - De l'activité partielle
 - o De l'intéressement ou de la participation

ÉVOLUTI	ONS LIÉES À LA DSN	5
.1 Mise à	jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023	5
1.1.1	Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023	5
1.1.2	Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023	5
1.1.3	Évolutions diverses	7
.2 Signale	ment F in de C ontrat de T ravail U nique (FCTU)	8
1.2.1	Quelles sont les évolutions ?	8
1.2.2	Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?	8
1.2.3	Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?	8
1.2.4	Autres évolutions liées au FCTU	9
.3 Prévoy	ance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie	9
1.3.1	Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?	9
1.3.2	Qui est concerné par cette évolution ?	9
1.3.3	Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?	0
1.3.4	Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?	0
.4 Recouv	rement AGIRC – ARRCO	2
1.4.1	Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?1	2
1.4.2	Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132 1	2
1.4.3	Modification de la cotisation 109	3
.5 Saisie d	de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel1	4
1.5.1	Dans quel cas faut il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?1	4
	ÉVOLUTI .1 Mise à 1.1.1 1.1.2 1.1.3 .2 Signale 1.2.1 1.2.2 1.2.3 1.2.4 .3 Prévoy 1.3.1 1.3.2 1.3.3 1.3.4 .4 Recouv 1.4.1 1.4.2 1.4.3 .5 Saisie o 1.5.1	ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN. 1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023. 1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023. 1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023. 1.1.3 Évolutions diverses 2 Signalement Fin de Contrat de Travail Unique (FCTU) 1.2.1 Quelles sont les évolutions ? 1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ? 1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ? 1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU 1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie 1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ? 1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ? 1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ? 1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ? 1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le colcul de bulletin ? 1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ? 1.4.3 Modification de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132. 1.4.3 Modification de la cotisation 109. 1.5.1 Dans quel cas faut il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

	1.5.2	Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?	14
	1.6 Modifi	cation des informations pour les individus non salariés	15
	1.6.1	Quelle modification est apportée dans les informations Individu non salarié ?	15
	1.6.2	Comment saisir les informations Individu non salarié ?	15
	1.7 Autres	évolutions/informations liées à la DSN	16
	1.7.1	Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)	16
	1.7.2	Déclaration du solde de taxe d'apprentissage et CSA	16
	1.7.3	Déclaration OETH	16
	1.7.4	CNRACL et RAFP : cotisations pour les fonctionnaires détachés	16
	1.7.5	Déclaration de base assujettie pour les forfaits sociaux	18
2.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AUX ÉDITIONS	18
	2.1.1	Nouveau format d'export dans les éditions	18
	2.1.2	Création d'un répertoire d'archives	18
	2.1.3	L'état LPCOL.ISA : Livre de paye	18
	2.1.4	Le bordereau d'envoi des paiements	19
3.	ÉVOLUT	IONS LIÉES AUX ORGANISMES	19
	3.1 Fusion	Malakoff-Humanis	19
	3.1.1	Pourquoi des changements sont nécessaires ?	19
	3.1.2	Prérequis avant de faire les modficiations des contrats de prévoyances/mutuelles	19
	3.1.3	Vérifier le code organisme au Dossier en fonction de la fiche de paramétrage DSN	20
	3.1.4	Liste des documentations et vidéos disponibles pour la fusion Malakoff Humanis	20
	3.1.5	Exemple de changement pour un regroupement de contrats	21
	3.2 Mise à	jour des organismes	22
4.	AUTRES	ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS	22
	4.1 Taxe s	ur salaires : valeurs 2023	22
	4.2 Récup	ération des CRM de taux ATMP sur Jedéclare	23
	4.3 Mise à	jour de la norme N4DS	23
	4.4 Mise à	jour de la liste des code IDCC	24
5.	QUESTIC	DNS/RÉPONSES	24
	5.1 DPAE	MSA nouveau protocole avril 2023	24
	5.2 DSN m	ensuelle : déclenchement d'un avertissement sur le bloc changement	24
	5.2.1	Scénario :	24
	5.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	25
	5.3 Un sig acceptée ?	nalement FCTU sur janvier a été déposé avant l'installation de la mise à jour, est ce que la DSN mensuelle sera	a 26
	5.4 La DSN	I mensuelle de décembre 2022 n'a pas été déposée avant l'installation de la version V14, comment faire ?	26
	5.5 Les ch	antiers d'insertion : contrat CDDI	26
	5.5.1	Rappels du contexte	26
	5.5.2	Comment réaliser le paramétrage ?	27

	5.6 Notaire : recouvrement de la CRPCEN par l'URSSAF	28
6.	CORRECTIONS	28
	6.1 Dossier multi-régimes : message d'erreur en création de salarié	28
	6.2 FCTU et CSP	29

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

1.1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023

1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023

Quelles rubriques sont mises à jour ?



✓ Rubrique S21.G00.65.001 : Suppression du code 604 - Journée de perception de l'allocation journalière de présence

✓ Rubrique S21.G00.51.011 : Modification du libellé du code 027 Montant net social

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Si une période de suspension de contrat encore en cours était saisi sur le code 604, elle devra être ressaisi sous un autre code dans le bulletin de salaire, onglet DSN/Eléments de brut -Autres suspensions ou dans Déclarations/DSN/Salariés sans BS.

1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023

Quels contrôle sont mis à jour ?

5

Rubrique S21.G00.40.008 : Le contrôle a été modifié pour indiquer que les dispositifs de politique publique 64 (Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ou 65 (Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)) ne peuvent pas être associés à la nature de contrat 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération.

Un message bloquant a été ajouté lors de la vérification de la fiche salarié :

Information

😂 Les dispositifs de politique publique 64 et 65 ne sont autorisés que si la nature du contrat est 01, 02, 91, 92.

Comment corriger ce message ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : séléctionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN/Général

ÉTAPE 4 : vérifier les informations et corriger au besoin

- Rubrique S21.G00.62.002 : Le code nature du contrat 60 Contrat d'engagement éducatif est désormais accepté pour les motifs de fin de période suivants :
 - **036** rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur
 - **037** rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
 - **084** rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission
- Rubrique S21.G00.40.012/013 : La quotité de travail du salarié ne peut être supérieure à la quotité de travail de référence dans l'entreprise pour les salariés en temps partiel.

Un message a été ajouté à l'enregistrement de la fiche salarié :

Information

😑 La quotité de travail du salarié doit être strictement inférieure à la quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié.

Comment corriger ce message ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : séléctionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN/Général

ÉTAPE 4 : corriger la zone « Quotité de travail de contrat » ou « Modalité d'exercice du temps de travail »

ÉTAPE 5 : enregistrer

Matricule MENSUEL MARTIN BRUNO 💀 🕂 🖛 📼 🖺 🧐 💥 🗖 Rappel sur salarié sorti	🔲 BS complémentaire 🏼 🤗
Etat civil Adresse Situation Valeurs Mouvements Divers Gestion des absences Règlemen	ts DSN Prévoyance/Mutuelle
Général Travailleur Handicapé	
Salarié exclu de la DSN Motif d'exclusion	📸 En savoir +
Autres informations	
Statut catégoriel retraite 04-Non cadre	
Nature du contrat 01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé	▽
Dispositif de politique publique 99-Non concerné	▽
Niveau de formation le plus élevé	▽
Niveau de diplôme preparé	▽
Cumul emploi retraite Emplois multiples 03 - Situation non connue	▽
Date de fin de contrat prévisionnelle	
Unité de mesure de la quotité de travail 10-Heure Quotité de travail du contrat 151,	67
Modalité d'exercice du temps de travail 20-Temps partiel	

Rubriques **S21.G00.51.001, 002 et 011 - Heures supplémentaires exonérées**

Pour les dossiers en **décalage de paie fiscal**, si la date de paiement est postérieure à la période d'emploi du bulletin, la période de rattachement rubriques (**S21.G00.51.001** et **51.002**) du code **026** – Heures supplémentaires exonérées sera alimentée avec la date paiement.

Exemple : Bulletin du 01/01/2023 au 31/01/2023 avec date de paiement au 05/02/2023 S21.G00.51.001 = 05/02/2023 S21.G00.51.002 = 05/02/2023

(i) En cas de rappel, les dates déclarées sont celles de la période d'emploi du bulletin. **Aucune manipulation.**

Rubriques **S21.G00.52.001 et 002 – Périodes de rattachement pour les primes**

Il est désormais possible de saisir une date de rattachement pour l'ensemble des types de primes, gratifications et indemnités dans le calcul de bulletin de salaire, onglet **DSN/Eléments de brut – Autres suspensions.**

Elém	ents de brut - Autres suspensions	Eléments de contrôle	B	ectifi	cations p	orélèvement à la source	Eléments de contrôle cotisations	Régularisatio	ons des cotisa	tions F	égularisations a	filiations retrait	e	
Autr	Autres suspensions de l'exécution du contrat													
Co	de			Т	ype de s	suspension			Date début	Date fin		Jours frac	tionnés	
Activ	vités				Indemr	ités complémentaires								
Co	de Type d'activité	Nombre	Unité		Code	•	Туре	d'indemnité com	plémentaire					Montant
▶ 01	Travail rémunéré	160,33	10		•									
01	Travail rémunéré	31,00	40	'										
Г														
- Prim	es, gratifications et indemnités avec pério	de de rattachement										1		
Co	de					Type de prime				Date déb	ut Date fin	Montant	Date de verse	ement d'origine
* 02	6 Prime exceptionnelle liée à l'activité av	vec période de rattacheme	ent spéc	ifiqu	e									
-														

U La saisie des dates de rattachement est obligatoire pour les primes déclarées sous l'un des codes suivants : 026, 027 ou 029.

Modification de contrôles de fin de contrat

Les indemnités de départ à la retraite **005** et **006** ne peuvent être utilisées sur un bulletin de sortie que si le motif de départ égal à **039**-Départ à la retraite à l'initiative du salarié ou **059**-demission ou dans le cadre d'une annulation **099**.

Un contrôle a été ajouté en calcul de bulletin de sortie ou sur un bulletin de rappel sur salarié sorti :

Information

🔱 Les indemnités de rupture 005 et 006 sont interdites si le motif de la rupture du contrat est différent de 039 ou 059 ou 099.

Si le message apparaît, vérifier/corriger le motif de sortie utilisé en onglet **DSN/Fin de contrat** ou la ligne d'indemnité utilisée en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DEPART**.

1.1.3 Évolutions diverses

- ✓ La rubrique S21.G00.20.002-Entité d'affectation des opérations est imposée pour la valeur DGFIP_PAS pour le paiement des prélèvements à la source à destination des impôts.
- ✓ La base assujettie "29 Base IRCANTEC non cotisée" est supprimée du référentiel DSN.
- ✓ Mise à jour des libellés suivants :
 - **S21.G00.54.001-16** : Abondement à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO, PERECO)
 - **S21.G00.54.001-33** : Sommes provenant CET et réaffectées plan d'épargne retr. ou régime retr. Suppl.
 - S21.G00.81.001-023 : Exo sommes provenant CET et réaffectées à un PER ou à un régime retraite sup.
- Mise à jour des listes de lignes suivantes en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN onglet Cotisations générales/Liste de lignes :
 - DSN_LISTE_DED_PAT_HSUP
 - DSN_LISTE_CSG_EPARGNE_SAL
- Mise à jour des formules DSN suivantes en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN onglet DSN mensuelle /Formules :
 - MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_ETS
 - MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_ETS
 - MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_SAL
 - DSN_VERSION_NORME
 - MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_ETS
 - MENS_DUREE_TRAV_CONTRACT_SAL

- Mise à jour des formules DSN suivantes en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN onglet Cotisations générales/Formules :
 - DU_MENS_AT_NON_MSA
 - DU_MENS_ASS_CSG_EPARGNE_SAL
- 1.2 Signalement **F**in de **C**ontrat de **T**ravail **U**nique (FCTU)

1.2.1 Quelles sont les évolutions ?

Les évolutions réglementaires DSN de la norme 2023 permettent désormais de déclarer un changement sur le numéro de contrat ou le SIRET d'affectation d'un salarié directement dans le FCTU.

Pour rappel, dans un FCTU la période courante et la période M-1 sont déclarées.

Ce bloc changement ne substitue pas celui à déclarer dans la DSN mensuelle.

<u>Exemple</u> : si le salarié a été transféré dans un nouvel établissement au 1^{er} janvier et qu'il sort au 31 janvier (ou dans le courant du mois de janvier), alors un bloc changement devra être saisi en FCTU ET en DSN mensuelle.

1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?

- ✓ Le Siret déclaré sur le contrat précédent était différent
- ✓ Le numéro de contrat a changé

Le bloc changement en FCTU ne doit être saisi que si le changement n'a pas encore été déclaré dans une DSN mensuelle précédente.

Le bloc changement en FCTU est à destination du Pôle emploi, il est donc nécessaire de saisir le bloc changement en DSN mensuelle également.

1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?

✓ Une fois le bulletin de sortie validé, établir le signalement FCTU comme d'habitude :

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Signalements/Signalements

- ÉTAPE 2 : choisir la période de sortie du salarié puis cliquer sur "Accéder aux déclarations"
- ÉTAPE 3 : sélectionner le salariés concerné

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

✓ Il est possible ensuite de renseigner les données identifiantes déclarées précédemment :



ÉTAPE 1 : dans la colonne "Compléter", cliquer sur	_
--	---

uncation de la periode DSN portant les derni	ers éléments déclarés du	signalement fin de	contrat unique	
Cette période correspond à celle portant les o	lernières informations rela	atives au contrat de	ont la fin est déclaré	e dans le signalement fin de
contrat unique.				
Par defaut elle correspond a la periode d'emp courant, elle ne correspond donc pas forcém	ent au mois de sortie du s	alarié (ex : rappel	de salarié sorti).	our le contrat de travail
			en e	
La modification est nécessaire notamment da déterminée automatiquement.	ns le cas où la sortie du s	alarie est declaree	en retard, sur une	période postérieure à celle
Période DSN déter	ninée automatiquement	Janvier 2023		
Période DSN modif	iée par l'utilisateur	Janvier	▼ 2023 ▼	•
		1		
innees identifiantes precedemment declarees				
SIRET déclarant le contrat précédemment	XXXXXXXXX			
Numéro de contrat déclaré précédemment	mmm			

ÉTAPE 2 : renseigner uniquement les changements concernés

ÉTAPE 3 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Envoyer/Editer" et déposer le signalement.

La saisie d'un bloc changement peut également être saisi lors d'un signalement annule et remplace.

1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU

A compter de la norme 2023 les informations suivantes sont désormais déclarées dans le signalement FCTU :

- Les arrêts de travail de type Temps Partiel Thérapeutique (**15**-maladie, **16**-accident du travail, **17**-accident de trajet et **18**-maladie professionnelle)
- Le motif de reprise **02**-Reprise pour temps partiel thérapeutique

1.3 Prévoyance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie

1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?

Certains organismes renvoient systématiquement des bilans d'anomalies non bloquantes liées au type de composant de base assujettie : bloc **S21.G00.79.001**.

Les types de base assujettie sont liés aux lignes de prévoyance et/ou mutuelle utilisées dans le bulletin.

Pour rappel, dans le fichier DSN tous les types de composant de base assujettie sont envoyés à zéro mais seuls ceux utilisés sont alimentés par une assiette, un taux et un montant.

Pour pallier ces retours, une évolution permet de choisir :

- soit d'envoyer un type de composant de base unique
- soit de continuer à envoyer tous les types de composant de base assujettie.

1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ?

Seules les entreprises qui reçoivent des retours récurrents sur l'envoi de TOUS les types de composant de base assujettie dans le bloc S21.G00.79.001 sont concernées.

Exemples de retour :

Nous avons constaté que votre déclaration du mois de décembre pour le SIREN XXXX code organisme xx (contrat prévoyance et/ou santé), ne respectait pas votre fiche de paramétrage. En effet, les codes assiettes utilisés ne sont pas conformes à l'attendu.

Ces anomalies peuvent entrainer des erreurs d'affectation des cotisations, et entrainer un recouvrement à tort.

Vous nous transmettez par flux DSN les informations nécessaires à la gestion du contrat de protection sociale d'entreprise souscrit auprès d'ALPTIS Assurances et nous vous en remercions.

Notre traitement d'intégration a révélé des anomalies liées au type de composant de base assujettie : bloc S21.G00.79.001.

Les données attendues sont celles indiquées dans la fiche de paramétrage dans la colonne « Assiette ou Forfait » (cf. spécimen de fiche de paramétrage ci-dessous)

1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?

Cette manipulation ne doit être faite que si l'organisme renvoi systématiquement des retours concernant l'envoi de tous les types de composant de base assujettie (S21.G00.79.001).



ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier sur l'onglet Prévoyance/Mutuelle

ÉTAPE 2 : se positionner sur la référence concernée

ÉTAPE 3 : cliquer dans la colonne "Code option individuelle"

	Informations g	inérales V	aleurs Orga	anismes Lieux de travail	Sections e	et catégories	Interlocut	eurs	Gestic	on des absences	DSN	Prévoyano	e/Mutuelle
г	Liste des contrats de prévoyance du dossier												
-	📫 💳												
Γ	N° adhésion	Collecteur	Destinataire	Référence contrat	Date fin	Code délégataire	Code op	tion indi	viduelle	Code population	Paiement p	ar population	CIF-CDD
Þ	22	4MALMED	4MALMED	NOUVELLE REFERENCE				ιħ		+			
Г	25	4MALMED	4MALMED	MUTUELLE				*		+=			
Г													

Une fenêtre s'ouvre :

😵 Codes option individuelle		- 🗆 X	
	10 - Salaire brut Prévoyance 11 - Tranche A Prévoyance		
Option individuelle	Libelé	Composants de base assujettie	12 - Tranche 2 Prévoyance
Contrat de base			13 - Tranche B Prevoyance 14 - Tranche C Prévoyance
OPTION 1	TOUS		15 - Tranche D Prévoyance
			16 - Tranche D1 Prévoyance
			17 - Base spécifique Prévoyance
			18 - Base forfataire Prévoyance
			19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
			20 - Montant forfataire Prévoyance reconstituée
			21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel
			24 - Tranche 2 Unifiée Prévoyance
	1		
	V Fermer		V Fermer

Le code option "Contrat de base" est utilisé lorsqu'il n'y a pas de code option sur la fiche de paramétrage.

ÉTAPE 4 : se positionner sur le code option correspondant et cliquer sur

ÉTAPE 5 : cocher le type de base attendu pour cette option

Il est possible de cocher plusieurs types de base

Le code option "Contrat de base" est utilisé lorsqu'il n'y a pas de code option sur la fiche de paramétrage.

Si d'autres options sont présentes, il est nécessaire de cocher le type de composant de base assujettie sur chaque option.

Le type de base coché ne remplace pas le type de base original de la ligne utilisée dans le bulletin.

Si plusieurs codes sont cochés, exemple : 11 et 13 et que sur le bulletin seule la ligne en code 11 ressort, alors le code 13 sera également envoyé à zéro dans le fichier.

1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?

Lors de la validation du bulletin, le programme contrôle la cohérence entre le type de composant de base assujettie coché au dossier et celui présent par la ligne de cotisation dans le bulletin.

Exemple :

Le type de composant de base assujettie coché au dossier est le 10 :

$rac{1}{2}$ Liste des composants de base assujettie $ \Box$ $ imes$
10 - Salaire brut Prévoyance
11 - Tranche A Prévoyance
12 - Tranche 2 Prévoyance
13 - Tranche B Prévoyance
14 - Tranche C Prévoyance
15 - Tranche D Prévoyance
16 - Tranche D1 Prévoyance
17 - Base spécifique Prévoyance
18 - Base forfaitaire Prévoyance
19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
20 - Montant forfaitaire Prévoyance reconstituée
21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel
24 - Tranche 2 Unifiée Prévoyance
V Fermer

La ligne utilisée dans le bulletin renvoie le code 20 :

En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul sur l'onglet DSN/Eléments de contrôle cotisation

<u>S</u>	alariés	Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes Absences Règlements DSN									
Se	jalarié FARTER LUC (1_H_SUP_NCADRE) Période de pale 01/01/2023 au 31/01/2023										
M	iodèle [IMENS_CDI2.CLT au 01/01/2022]: MENSUEL CD Exonération										
	Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle Rectifications prélèvement à la source Eléments de contrôle cotisations Régularisations (🕻)										
	Bases a	assujetties									
IC	Code	Type de base assujettie	Montant	Date début	Date fin						
	02	Assiette brute plafonnée	3428,00	01/01/2023	31/01/2023						
IL	03	Assiette brute déplafonnée	7024,00	01/01/2023	31/01/2023						
IL	04	Assiette de la contribution sociale généralisée	6986,20	01/01/2023	31/01/2023						
IL	05	Assiette du forfait social	85,12	01/01/2023	31/01/2023						
IC	07	Assiette des contributions d'Assurance Chômage	7024,00	01/01/2023	31/01/2023						
L	10	Base brute fiscale	7109,12	01/01/2023	31/01/2023						
	31	Affliation : 5 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	01/01/2023	31/01/2023						
IC	31	Affliation : 8 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	0,00	01/01/2023	31/01/2023						
	Compos	ants de bases assujetties									
	Code	Type de composant de base assujettie	Mo	ntant Ba	ise assujettie						
	07	Plafond de Sécurité Sociale appliqué		3428,00	03						
	10	Affliation : 8 - Salaire brut Prévovance		7024,00	31						
E	20	Affiliation : 5 - Montant forfaltaire Prévoyance		68,72	31						

Lors de la validation du bulletin le message suivant apparaît :

Information

🛕 Affiliation 5 : le composant 20 n'est pas autorisé. Vérifiez le paramétrage du contrat de prévoyance et/ou du bulletin de salaire.

Le bulletin n'est donc pas validé en DSN :

	Matricule	Nom	Prénom	DSN
ø	1_H_SUP_NCADRE	FARTER	LUC	0

Comment corriger le message ?

Vérifier la fiche de paramétrage DSN :

- Si le code 20 est attendu, modifier la coche au niveau du dossier
- Si le code 10 est attendu, modifier les paramétrages du contrat de prévoyance

Pour rappel, il faut cocher les types de composant de base assujettie uniquement si les lignes utilisées dans le bulletin sont bonnes et si l'organisme continu de remonter des anomalies sur l'envoi de tous les types de composant de base assujettie dans la DSN.

1.4 Recouvrement AGIRC – ARRCO

1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?

A compter du 01/01/2023, les cotisations AGIRC-ARRCO auraient dues être collectées par l'URSSAF à place des organismes de retraite.

Ce transfert de recouvrement est reporté à janvier 2024.

Cependant certaines nouvelles règles sont introduites à compter de janvier 2023 :

- Les cotisations individuelles 131 et 132 remplacent la cotisation individuelle 105
- La cotisation individuelle 109 sera déclarée sous la base assujettie 02 et se calculera uniquement avec une assiette

Il est nécessaire de revalider les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour déclarer les nouveaux codes.

1.4.2 Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132

Quels sont les codes de cotisation individuelle déclarés pour les cotisations AGIRC-ARRCO ?

A compter de janvier 2023, la cotisation **105** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris l'Apec est remplacée par les codes de cotisations suivants :

- **131** Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
- 132 Cotisation Apec

Le code de cotisation individuelle **105** ne pourra plus être utilisé pour les bulletins à compter de janvier 2023 hormis pour réaliser des rappels de cotisations antérieurs à 2023.

Il est possible de vérifier les cotisations déclarées pour l'AGIRC-ARRCO dans le calcul de bulletin, onglet **DSN/Eléments de contrôle cotisations.**

	1		1		he a a m m l	
Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie
RSSAF DE PICARDIE	076	/ieilesse	3428,00	15,450	529,62	02
ALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED	131	otisation régime unifié Agiro-Arroo			342,80	02
RSSAF DE PICARDIE	045	otisation Accident du travail	4820,04	1,100	53,02	03
RSSAF DE PICARDIE	049A	nal TS	4820,04	0,500	24,10	03
RSSAF DE PICARDIE	068	contribution solidarité autonomie	4820,04	0,300	14,46	03
RSSAF DE PICARDIE	074	totisation Allocation familiale - taux normal	4820,04	3,450	166,29	03
RSSAF DE PICARDIE	075	otisation Assurance Maladie	4820,04	7,000	337,40	03
RSSAF DE PICARDIE	076A	/ieilesse TS	4820,04	2,300	110,86	03
RSSAF DE PICARDIE	100	contribution au financement du dialogue social	4820,04	0,016	6 0,77	03
RSSAF DE PICARDIE	102	complément de cotisation Allocation Familiale	4820,04		86,76	03
ALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED	131A	otisation régime unifié Agirc-Arrco T2			286,05	03
ALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED	132	iotisation Apec			2,90	03
RSSAF DE PICARDIE	907	complément de cotisation Assurance Maladie	4820,04		289,20	03
RSSAF DE PICARDIE	072	contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles	4988,74	9,200	458,96	04
RSSAF DE PICARDIE	079	temboursement de la dette sociale	4988,74	0,500	24,94	04
	Raison sociale organisme SAAF DE FINARDE SAAF DE FINARDE SSAF DE FINARDE	Raison Sociale organitame Code ULAKOFF MEDERC ERTNATE ARRECO collecté par SMALMED 151 C SAR JE DE CALARDE 045 C SAR JE DE CALARDE 065 C SAR JE DE CALARDE 065 C SAR JE DE CALARDE 074 C SAR JE DE CALARDE 075 C SAR JE DE CALARDE 076 C SAR JE DE CALARDE 076 C SAR JE DE CALARDE 076 C SAR JE DE CALARDE 102 C SAR JE DE CALARDE 102 C SAR JE DE CALARDE 102 C SAR JE DE CALARDE 070 114 SAR JE DE CALARD	Ration socials organizame Code Type de cottastion SAP C EPCA-PDE 015 Volesse LLAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRECo collectà par 3MALMEO 131 Cottastion règime unifé Agric-Arroo SAP C E PCA-PDE 045 Cottastion règime unifé Agric-Arroo SAP C E PCA-PDE 045 Cottastion règime unifé Agric-Arroo SAP C E PCA-PDE 045 Cottastion règime unifé Agric-Arroo SAP C E PCA-PDE 045 Contraction soldante autonomie SSAP C E PCA-PDE 045 Contraction soldante autonomie SSAP C E PCA-PDE 076 Volessee T S SSAP C E PCA-PDE 076 Volessee T S	Balan sociale organisme Code Type de cotisation Montant seasting SSAF DE PACADE 015 Velocation 4200.00 4200.00 LANOFF MESCRE, RETRATE ARRECo colleció par SMALMED 11. Consuton régime unifé Agre-Arros 4200.00 SAR DE PACADE 045 Consuton régime unifé Agre-Arros 4200.00 SAR DE PACADE 045 Consuton régime unifé Agre-Arros 4200.00 SSAR DE PACADE 0460.01 trval 4200.00 4200.00 SSAR DE PACADE 065 Contrauton soldará altonne 4200.00 4200.00 SSAR DE PACADE 066 Contrauton soldará altonne 4200.00	Balan sociale organisme Code Type de cottestion Montent sealers Type de cottestion SEAR DE BACADRE CR3 Veal Sear DE BACADRE Sear DE BAC	Balan sociale organisame Code Type de collasion Type de collasion <th< td=""></th<>

Pour les cotisations AGIRC-ARRCO, seuls les montants sont déclarés dans la rubrique **S21.G00.81.004**.

Comment réaliser un rappel de cotisation pour les cotisations AGIRC-ARRCO ?

Réaliser un rappel de cotisation pour une période antérieure à 2023

Les rappels de cotisation AGIRC-ARRCO doivent être déclarés sous le code de cotisation individuelle 105 s'ils concernent des périodes antérieures à janvier 2023.

ÉTAPE 1 : réaliser le rappel dans le bulletin de salaire sur la cotisation concernée à l'aide du clic droit/Rappel de cotisations

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 3 : dans le mode du rappel, indiquer « Assiette sans impact base assujettie »

Il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser.

ÉTAPE 4 : indiquer la période à laquelle se rapporte le rappel

ÉTAPE 5 : vérifier le code dans la colonne « Type de cotisation » : le code doit être renseigné à « 105 » pour les rappels avant 2023

Salariés Valeurs	mensuelles <u>B</u> ulle	etin <u>D</u> onnées fixes	Absences <u>R</u> èglements D	5 <u>N</u>								
Salarié GILBERT MAXIME (GILBERT) Période de paie 01/01/2023 au 31/01/2023										🙈 En savoir +		
Modèle [RP_CADI3.0	oděle [RP_CADI3.CLT au 01/01/2022]: CADRE CDI B Exonération								-18			
Eléments de brut	Autres suspensions	Eléments de co	ntrôle Rectifications prélève	ment à la source	Eléments o	le contrôle cotisations	Régularis	sations des cotisations	Régularisati	ions affiliations rel	raite	
Liste des rappels	ste des rappets Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles											
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libe	lé			Org	anisme	B	ase assujettie	Composant	Type de cotisation
CAD_RETR1.ISA		Sans limite R	appel: RETRAITE T1			3TP RETRAITE collect	é par 3PROB			* <u>-</u> -		105 🗢
	Mode du ra	appel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	In	see commune
▶ 🦻 Assiette san	s impact base assuje	ettie	5000,00	5,00	5,0	0		7,870	01/12/2022	31/12/202	2	

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Réaliser un rappel de cotisation pour une période à compter de janvier 2023

ÉTAPE 1 : réaliser le rappel dans le bulletin de salaire sur la cotisation concernée à l'aide du clic droit/Rappel de cotisations

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 3 : dans le mode du rappel, indiquer « Assiette sans impact base assujettie »

Il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser.

ÉTAPE 4 : indiquer la période à laquelle se rapporte le rappel

ÉTAPE 5 : vérifier le code dans la colonne « Type de cotisation » : le code est différent selon le type de cotisation à régulariser :

- **131** : cotisation retraite T1
- 131A : cotisation retraite T2
- 132 : cotisation Apec

<u>S</u> alarié	s <u>V</u> aleurs me	nsuelles <u>B</u> ulle	etin <u>D</u> onnées fixe:	<u>A</u> bsences	<u>R</u> èglements	DS <u>N</u>								
Salarié	Salarié (GLBERT MAXIME (GLBERT) Période de paie 01/01/2023 au 31/01/2023										😹 En savoir -			
Modèle	nděle [RP_CADI3.CLT au 01/01/2022]: CADRE CDI By Exonération									-18				
Elé	Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle Rectifications prélèvement à la source Eléments de contrôle cotisations des cotisations des cotisations Régularisations affiliations retraite													
Liste	iste des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles													
	Ligne	Mode de calcul	Type de calcul			Libellé			Org	ganisme	E	Base assujettie	Composant	Type de cotisation
I CA	D_RETR1.ISA		Sans limite	Rappel: RETRA	ITE T1			BTP RETRAITE collec	té par 3PROB			÷		131
		Mode du ra	ippel		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	In	see commune
19	Assiette sans ir	npact base assuje	ettie		500	00,00 5,00	5,0	0		7,870	01/01/2023	31/01/202	3	
(

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

1.4.3 Modification de la cotisation 109

La cotisation individuelle **109A** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti est calculée à compter de 01/2023 pour les salariés apprentis.

Elle est déclarée sous la base assujettie 02.

Seule l'assiette est déclarée pour ce code dans la rubrique **S21.G00.81.003**.

124	vations -								
	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation	Montant assiette	Taux cotisation	Montant cotisation	Base assujettie		
	URSSAF DE PICARDIE	001	Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	1308,91			02		
	URSSAF DE PICARDIE	076B	Vieilesse TA < Imite exonération	1308,91	8,550	111,91	02		
Þ	MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED	109A	Exo de cotis, salariales de retr, compl. au titre de l'emploi d'un apprenti T1	1308,91			02		
	MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED	131	Cotisation régime unifié Agirc-Arrco			75,78	02		
	URSSAF DE PICARDIE	001	Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)	1308,91			03		
	URSSAF DE PICARDIE	018	Réduction générale des cotisations sécurité sociale chômage	1308,91		-344,76	03		
	URSSAF DE PICARDIE	045	Cotisation Accident du travail	1308,91	1,100	14,40	03		
	URSSAF DE PICARDIE	049A	Fnal TS	1308,91	0,500	6,54	03		
	URSSAF DE PICARDIE	068	Contribution solidarité autonomie	1308,91	0,300	3,93	03		
	URSSAF DE PICARDIE	074	Cotisation Allocation familiale - taux normal	1308,91	3,450	45,16	03		
	URSSAF DE PICARDIE	075	Cotisation Assurance Maladie	1308,91	7,000	91,62	03		
	URSSAF DE PICARDIE	076C	Vieilesse TS < limite exonération	1308,91	1,900	24,87	03		
	URSSAF DE PICARDIE	100	Contribution au financement du dialogue social	1308,91	0,016	0,21	03		
	URSSAF DE PICARDIE	102	Complément de cotisation Allocation Familiale	1308,91		23,56	03		
	MALAKOFF MEDERIC RETRAITE ARRCO collecté par 3MALMED	106	Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire	1308,91		-75,78	03		

1.5 Saisie de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel

1.5.1 Dans quel cas faut il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

La mise en place de la date de versement d'origine **S21.G00.52.007** permet de corriger en DSN Mensuelle et en DSN Signalement la date de versement d'une prime <u>sans période de rattachement</u>.

La date de versement d'origine doit être uniquement renseignée en cas de rappel d'une prime versée sur une mauvaise période ou oubliée.

Exemple :

En décembre 2022, le salarié a perçu une prime non liée à l'activité de 200 € versée pour la période de novembre 2022. Cette prime est associée au mois de décembre 2022 par erreur.

Le mois suivant, il faudra annuler la prime déclarée sur la date de versement de décembre 2022 et déclarer la prime sur la date de versement d'origine de novembre 2022.

(i) La date de versement d'origine est à saisir uniquement pour les **primes sans périodes de rattachement**. Un message est ajouté lors de la validation du bulletin dans le cas contraire :

Prime, gratification et indemnité '027': la date de versement d'origine est interdite pour les codes 026, 027, 029, 031 et 043. Dans l'onglet DSN/Eléments de brut-Autres suspensions, vérifiez les dates.

1.5.2 Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ÉTAPE 4 : saisir la date de versement d'origine pour la ou les primes concernés

Calcul du bulletin de salaire 🛛 🗙									
alariés <u>V</u> aleurs mensuelles <u>B</u> ulletin <u>Données fixes</u> <u>Absences</u> <u>B</u> èglements DSN									
Salarié APPRENTI APPRENTI (APPRENTI) Période de paie 01/01/2023 au 31/01/2023									
Modèle [IMENS_CDD2 UTI au 01/01/2022]; MENSUEL CC Exonération [IAPP_REEL.ISA]: APPRENTISSAGE à compter c									
Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle	Rectifications prélèvement à la source Eléments de contrôle cotisations	Régularisations des cotisations	Régularisations affiliations i	etraite					
Autres suspensions de fexécution du contrat									
Code	Type de suspension Di	ate début Date fin	Jours fractionnés						
Activités	Indemnités complémentaires								
Code Type d'activité Nombre	Unité Code Type d'indemnité co	omplémentaire		Montant					
▶ 01 Travail rémunéré 31,00	40								
Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement									
Code	Type de prime	Date début Date fin	Montant Date de verseme	nt d'origine 🔺					
028 Prime non liée à l'activité			-200,00 31/12/20	22					
1 028 Prime non liée à l'activité			200,00 30/11/20	22					

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

1.6 Modification des informations pour les individus non salariés

1.6.1 Quelle modification est apportée dans les informations Individu non salarié ?

✓ Le cahier technique DSN de la norme 2023 ajoute la rubrique S89.G00.92.016 - Montant net versé dans le bloc Individu non salarié.

Cette rubrique est facultative et ne peut être déclarée que pour le code base spécifique 50 - Assiette brute déplafonnée.

✓ Le visuel des informations Individus non salariés a été modifié pour simplifier la saisie des éléments par l'utilisateur.

1.6.2 Comment saisir les informations Individu non salarié ?

Le bloc Individu non salarié permet de déclarer des revenus aux organismes qui n'ont plus vocation à être déclaré par un autre biais que la DSN.

Un individu non salarié est une personne physique bénéficiant soit :

- d'une allocation de chômage pour les entreprises en auto-assurance chômage ;
- d'une allocation de cessation anticipée d'activité amiante ;
- d'une allocation de pré-retraite à la suite d'une rupture du contrat.

Un individu non salarié ne doit pas être créé en Salaires/Informations/Salarié.

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Individus non salariés

ÉTAPE 2 : renseigner les informations souhaitées

Matricule	Nom	Prénom	Etat civil Ac	lresse Autr	es informations Bases	spécifiques								
			Mois d'exigib	sis d'exigibilité 🗸 Janvier 🔄 2023 💌 📝 Enlever								📸 En savoir +		
			Exigibilit	DSN							Période de ra	ttachement		
			Mois DSN	Année DSN	Type de l	base spécifique		Code d	e base spi	écifique	Date début	Date fin	Montant	Date de paiement
			Cotisation Montant de cot	sation Régime l	Inifiée Agirc Arrco									
			Versement	scal		Montant Net Vers	6							
			Taux de prélèv	ement à la sour	ce	Type du taux						▼		
			Montant de pré	lèvement à la s	ource	Identifiant du taux								
			Montant de la p	art non imposa	ble du revenu	Montant de l'abati	ement sur la	base fiscale						
			Montant soumi	s au prélèveme	nt à la source									
			Régularisation			I I					1			
			Code	_	Type rectification	Date début	Date fin	Assiette	Taux	Montant	Part non imposable	battement b	base fisca or	ntant soumis au PA

ÉTAPE 3 : valider avec la disquette

USi un montant net versé est saisi pour un autre code base spécifique que le code 50 - Assiette brute déplafonnée alors le message ci-dessous s'affiche :

Exigibilité 11/2022, type de base spécifique : 06 , Versement : Le montant net versé est obligatoire uniquement si le code base spécifique est 50, Dans le cas contraire il est interdit.

1.7 Autres évolutions/informations liées à la DSN

1.7.1 Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)

Depuis janvier 2022, les cotisations de taxe d'apprentissage et de formation continue sont recouvrées par l'URSSAF ou la MSA.

En 2023, il n'est plus obligatoire de déclarer la rubrique S21.G00.44 avec un montant.

Les codes 001,003,007 et 013 resteront présents à zéro en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle mais la rubrique S21.G00.44 sera vide dans le fichier DSN.

Il sera possible de saisir un montant dans le cadre de régularisations pour les millésimes précédents.

Aucune manipulation.

1.7.2 Déclaration du solde de taxe d'apprentissage et CSA

À compter de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le 5 ou 15 mai N (DSN d'avril),

à hauteur de 0,09% de la masse salariale de l'année N-1. Il n'est pas dû au titre des établissements du Bas-

Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les évolutions ci-dessous répondent aux normes du nouveau cahier technique DSN de 2023 et serviront lors de la déclaration de la DSN de la période d'emploi d'avril 2023.

Les libellés ci-dessous ont été modifiés :

- S21.G00.82.002-076 : Urssaf/MSA-Solde taxe d'apprentissage
- S21.G00.82.002-077 : Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour subventions CFA
- **S21.G00.82.002-078** : Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour créances altern.

Les codes ci-dessous ont été ajoutés :

- S21.G00.82.002-079 : Urssaf/MSA-Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)
- **S21.G00.82.002-080** : Urssaf/MSA-Exonération contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Le code 079 est pris en compte dans le paiement pour les dossiers à la MSA uniquement. Le code 080 est toujours exclus du paiement.

Aucune manipulation.

1.7.3 Déclaration OETH

Le mois de déclaration de l'OETH sera avril 2023, mais elle peut également être faite lors de la cessation d'activité.

Des contrôles ont été adaptés pour déclencher un message en calcul de DSN d'avril ou en cessation d'activité si l'année précédente un millésime a été déclaré :

"La déclaration OETH est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Dossier/DSN, dans le cas contraire ne pas tenir compte de ce message."

Cela permet d'alerter l'utilisateur si une déclaration doit être faite.

Aucune manipulation.

1.7.4 CNRACL et RAFP : cotisations pour les fonctionnaires détachés

Rappels

Les fonctionnaires détachés sont hors périmètre sur le progiciel. Cependant pour permettre la déclaration des cotisations de fonctionnaires relevant du régime vieillesse **120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** des adaptations ont été apportées.

Il appartient à l'utilisateur de maintenir à jour son paramétrage spécifique.

Qui est concerné ?

- ✓ Les salariés qui relèvent du régime vieillesse 120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et de la nature de contrat 20-Détachement donnant droit à pension ou 21-Détachement ne donnant pas droit à pension
- ✓ Les salariés ayant des cotisations non collectées par un organisme DSN (CNRACL et/ou RAFP).

Que fait le programme ?

- Création de formules DSN en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN sur l'onglet Impôt et taxes/Formules
 - CNRACL-Base brute avant abattement
 RAFP-Base brute avant abattement
 RAFP-Assiette de cotisation
 RAFP-Cotisation part salariale
 RAFP-Cotisation part patronale
- ✓ Adaptations du programme en fonction du salarié :

<u>Formules</u>	<u>Si le salarié relève du régime</u> <u>vieillesse 120 et de la nature de</u> <u>contrat 20</u>	<u>Si le salarié relève du régime</u> <u>vieillesse 120 et de la nature de</u> <u>contrat 21</u>		
DU_MENS_CNRACL_BASE Base assujettie 48	Le résultat de la formule est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	La base assujettie 48 ne doit jamais être calculée ou déclarée.		
DU_MENS_RAFP_BASE Base assujettie 49	Le résultat de la formule est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	Le résultat de la formule est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" la base assujettie n'est pas déclarée.		
DU_MENS_RAFP_ASSIETTE DU_MENS_RAFP_PS Cotisation individuelle 311	L'assiette et le montant de la cotisation s résultat des formules.	salariale sont calculés et déclarés pour le		
DU_MENS_RAFP_ASSIETTE DU_MENS_RAFP_PP Cotisation individuelle 312	L'assiette et le montant de la cotisation le résultat des formules.	patronale sont calculés et déclarés pour		

Que doit faire l'utilisateur ?

Le paramétrage spécifique doit être mis à jour par l'utilisateur.

Aller en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN sur l'onglet Impôt et taxes/Formules

Modifier les formules suivantes selon le besoin et en fonction du paramétrage déjà en place :

▶	CNRACL-Base brute avant abattement
	RAFP-Base brute avant abattement
	RAFP-Assiette de cotisation
	RAFP-Cotisation part salariale
Г	RAFP-Cotisation part patronale

1.7.5 Déclaration de base assujettie pour les forfaits sociaux

Les cotisations individuelles **071** liées aux différents forfaits sociaux sont désormais tous déclarées sous une base assujettie unique : **05-Assiette du forfait social**

Cette base assujettie totalisera les assiettes de tous les forfaits sociaux calculés.

Pour permettre des rappels sur les années antérieures à 2023, les codes de base assujettie précédents sont toujours présents (13, 14, 44 et 54).

Aucune manipulation.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉDITIONS

2.1.1 Nouveau format d'export dans les éditions

Il est désormais possible d'exporter les éditions sous 2 nouveaux formats :

- Format XML



2.1.2 Création d'un répertoire d'archives

Création d'un dossier "z Etats archivés" afin de regrouper les états à ne plus utiliser.

Les états présents dans cette liste sont toujours accessibles pour permettre des vérifications sur des années antérieures.

Pour y accéder, aller en Editions/Autres éditions dans le répertoire z Etats archivés



2.1.3 L'état LPCOL.ISA : Livre de paye

Les lignes de cotisations non déduites suivantes sont mises en italique pour faciliter les lectures de l'état :

Code	libellé
CRDS006.ISA	CRDS /AUTRES REVENUS NON DEDUITE
CRDS010.ISA	CRDS /AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP MULTICARTES
CRDS012.ISA	CRDS /AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP EXCLUSIF
CSG010.ISA	CSG NON DED. /AUTRES REVENUS NON DEDUITE
CSG016.ISA	CSG NON DED. / AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP MULTICARTES

CSG018.ISA	CSG NON DED. / AUTRES REVENUS NON DEDUITE - VRP EXCLUSIF
RETR_CRPN.ISA	RETRAITE REGIME CRPCEN-CRPNPAC CALCUL FICTIF POUR DECLARATIF

2.1.4 Le bordereau d'envoi des paiements

Depuis la version 13.95, le bordereau d'envoi des virements avait été archivé à tort.

L'état a été remis en place sur la version 2023.

Il est de nouveau accessible dans le module des règlements et peut également être éditer à partir des éditions en **Editions/Autres éditions** dans le répertoire **Etats Paiement** et en sélectionnant **VIR_BORD.ISA**.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ORGANISMES

3.1 Fusion Malakoff-Humanis

3.1.1 Pourquoi des changements sont nécessaires ?



Malakoff et Humanis fusionnent dès janvier 2023 pour harmoniser les fiches de paramétrage DSN des contrats de prévoyance et/ou mutuelle.

Les entreprises concernées par ces changements ont reçu un mail de l'organisme.

Ainsi certaines entreprises devront modifier leur paramétrage DSN à compter des bulletins de salaires de la période d'emploi de janvier 2023 une fois les DSN de la période d'emploi de décembre 2022 déposées et acceptées et les bulletins de salaires de décembre 2022 clôturés.

Cette fusion entraine le remplacement du code identification **P0012** (**4MALMED**) par le code identification **P1030** (**4NOVALIS**).

Pour faciliter les changements attendus par la fusion Malakoff Humanis, la mise à jour modifie le code du 4 MALMED par le P1030. Il n'est donc pas nécessaire de modifier l'organisme au niveau du dossier.

À partir de la version ISAPAYE 2023 V14, il est possible d'utiliser soit le **4MALMED** soit le **4NOVALIS** pour avoir le code identification **P1030**.

Quels sont les autres changements possibles ?

Les changements peuvent concernés :

- Les références contrat
- Les codes population
- Les codes option

Il est possible également d'avoir <u>des regroupements de contrats</u> ou de nouvelles fiches de paramétrages DSN en plus de celle initiale.

3.1.2 Prérequis avant de faire les modficiations des contrats de prévoyances/mutuelles

Avoir reçu par mail une communication de Malakoff Humanis et être concerné par les changements

- □ Avoir récupéré la nouvelle fiche de paramétrage mise à disposition par Malakoff Humanis courant décembre 2022 sur le portail de Net Entreprises.
- Si la fiche de paramétrage n'est pas disponible se rapprocher de Malakoff Humanis.
 - Avoir clôturé la période d'emploi DSN de décembre 2022 : DSN déposée et acceptée et bulletins de décembre clôturés. (Attendre après le 5 ou le 15 janvier 2023)

3.1.3 Vérifier le code organisme au Dossier en fonction de la fiche de paramétrage DSN

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier sur l'onglet Organismes

ÉTAPE 2 : cliquer sur 🔽 à côté du code organisme

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Saisie" en bas à droite puis sur l'onglet Qualification

ÉTAPE 4 : vérifier le code identification présent

Code 4MALMED	E 🕂 🗕 🖪 🕄
Général Qualification	
Code identification 1030	
Principal	7

Le code identification doit correspondre au code organisme présent sur la fiche de paramétrage DSN. Exemple :

Code Organisme	Code Délégataire	Référence Contrat	Code Population	Code Option
S21.G00.70.002 S21.G00.15.002	S21.G00.70.003 S21.G00.15.003	S21.G00.70.001 S21.G00.15.001	S21.G00.70.005 S21.G00.70.005	S21.G00.70.004 S21.G00.70.004
P1030		13461261-FSS	TR200	

Pour les organismes de prévoyance le P est généré en automatique par le programme. Il ne faut pas l'ajouter dans le code identification.

3.1.4 Liste des documentations et vidéos disponibles pour la fusion Malakoff Humanis

Pour accompagner les utilisateurs dans ces changements, des outils ont été mis en place en collaboration avec Malakoff Humanis <u>sur l'espace client dans la partie ISAPAYE cliquer sur le bandeau suivant</u> :





- ✓ Pour les entreprises concernées par des modifications de références contrat, codes population et/ou codes option :
 - la vidéo chrono : « Vidéo 1, correction de contrats »
 - la documentation : « Fusion Malakoff Humanis, comment corriger un contrat de prévoyance »
- ✓ Pour les entreprises concernées par des regroupements de contrat :
 - la vidéo chrono : « Vidéo 2, regroupement de contrats »
 - la documentation : « Fusion Malakoff Humanis, comment regrouper des contrats de prévoyance »

3.1.5 Exemple de changement pour un regroupement de contrats

Exemple de fiche de paramétrage avant la fusion :

Fiche de p	arametrage										
2000-000 B	-	Fiche émise le :	7/01/20	22 A.D. 19	-						
Cotisations	1		2	3	4		5				
Dates de debut et fin de validité	Code organitate \$21.G00.15.002 \$21.G00.20.001	Code delegataire S21.G00.J5.003 S21.G00.20.008	Reference contrat \$21.000.15.001 \$21.000.55.003	Code population \$21.600.70.005	Code option \$21.G00.70.004 \$21.G00.73.002	Periodicité de paiement des cotitutions	Type de hate ou de forfait \$21.600.79.001	Montant et/on Taux	Detignation		
01/01/2022 (umo fia)	P9012		04/106014-0001-4	0001		Tranestriel	11	2.0500%	PREVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEF CCN DE 47		-
01/01/2022 (sees fie)	P0012		04/206014-0001-4	0001		Transviriel	13	3.0700%	PREVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEF CCN DE 47	-	Non - cadre
01/01/2022 (saus fini)	P0012		04/106014-0001-4	0001		Transviriet	18	0.1400%	PREVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEF CCN DE 47		
01/01/2022 (steps file)	P0012		04/106014-0001-4	0005		Trinestriel	11	2.0500%	PREVOYANCE COLLECTIVE PNB CCN DE 47 (APPRENTI)		
01/01/2022 (xmin file)	P0012		04106014-0001-4	0005		Transvorel	13	3.0700%	PREVOYANCE COLLECTIVE PNB CCN DE 47 (APPEENTD)	-	Apprenti
01/05/2022 (sites fin)	P0012		04106014-0001-4	0005		Transvisel	18	0.1400%	PREVOYANCE COLLECTIVE PNB CCN DE 47 (APPRENIT)		

Exemple de fiche de paramétrage après la fusion applicable à partir de janvier 2023 :

Fiche applic	able à compter	du 01 janvier 2022		Identifiant fiche : 065F8FE			Fiche émise le : 01 juin 2022	
Code Organisme	Code Délégataire	Référence Contrat	Code Population	Code Option	Assiette et/ou	Tauxou	Désignation	
521 CT 00.002 57 T02	521 G00 10 000 521 G00 15 000	2 1001	521 1035 5 235	521 0.004 57 YO4	Forfait	Montant		
					11 - Tx sur TA	2,05 %		
P1030		20502744-PRV	TR300		13 - Tx sur TB	3,07 %	Prévoyance - OBL - PERSONNEL NON AFFILIE AGIRC	
		1			18 - Tx PMSS	0,14 %		

	Libellé	Valeur avant 2023	Valeur après 2023	Action à mener				
				Vérifier le code organisme en Salaires/Dossier onglet Organismes .				
(1)	Code organisme	P0012	P1030	Il est possible d'avoir le code 4MALMED ou 4NOVALIS				
				Voir le point <u>4.1.3</u>				
(2)	Référence contrat	Plusieurs I	Plusieurs références avant la fusion sont regroupées en une seule référence					
(3)	Code population	après la fusion						

(4)	Code option	Les modifications seront apportées en suivant la documentation ou la vidéo suivant				
(5)	Type de composant de base assujettie	 la vidéo chrono : « <i>Vidéo 2, regroupement de contrats »</i> la documentation : « <i>Fusion Malakoff Humanis, comment regrouper des contrats de prévoyance »</i> 				

3.2 Mise à jour des organismes

Þ

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN. Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <u>https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/</u>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	6SOMUT	SUD-OUEST MUTUALITE - 01/01/2000 - 31/12/2022	777169079
	6HARMOFP	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE - 01/01/2000 - 31/01/2025	790314017
	6_CARETR	CREDIT AGRICOLE RETRAITE - 01/11/2022	ACART7
	6_PREVOIR	PREVOIR VIE - 01/12/2022	APVIE1
	6_PRIMSP	PRIMA SANTE PREV - 01/12/2022	APRIM1
Suppression	6MSTSIMON	MUTUELLE SAINT SIMON - 01/01/2000 - 28/10/2023	341689552
	6UMNC	UNION MUTUALISTE NATIONALE COMPLEMENTAIRE - 01/01/2000 - 30/11/2022	784199036
	6_PRIMSP	PRIMA SANTE PREV - 01/12/2022	APRIM1
Modification	6ADREAMUTU	AESIO MUTUELLE (ex ADREA MUTUELLE) - 01/01/2000 - 04/01/2023	311799878
	6EOVIMCD	AESIO MUTUELLE (ex EOVI-MCD MUTUELLE) - 01/01/2000 - 31/01/2024	317442176
	6MFBCO	MUTUELLE SOLIMUT CENTRE OCEAN - 01/01/2000 - 03/03/2023	781343249
	4MALMED	MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE - 01/01/2000	1030

4. AUTRES ÉVOLUTIONS/INFORMATIONS

4.1 Taxe sur salaires : valeurs 2023

Les valeurs pour la taxe sur salaires sont parues.

CHIFFRES UTILES	2022	2023	variable ISAPAYE
Taxe sur salaires (1)			č
Seuil 1 Taxe salaire annuelle (2)	8 133 €	8 573€	TAXE_SAL1.STD
Seuil 2 Taxe salaire annuelle (2)	16 237 €	17 114€	TAXE_SAL2.STD
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.STD
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle (2)	678€	714€	TAXE_SALM1.STD
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle (2)	1 353 €	1 426€	TAXE_SALM2.STD
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.STD

Il est nécessaire de faire la mise à jour des valeurs en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** :

Données collectives ×							
Tout Tout 00 CREATION DOSSIER 00 TAUX, TARIF ET COEF HORAIRE 02 HORAIRES 03 JOURNALIERES	۰ D	Janvier 💌	🥖 🖪 🕤 🕄				
04 ABSENCE		Code	Libellé	Valeur			
06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATE		TAXE_EFF.ISA TAXE_SAL1.ISA	EFFECTIF DE 11 SALARIES ET PLUS SEUIL 1 TAXE SALAIRE ANNUELLE	8573,00			
09 DEPART		TAXE_SAL2.ISA TAXE_SAL3.ISA	SEUIL 2 TAXE SALAIRE ANNUELLE SEUIL 3 TAXE SALAIRE ANNUELLE SEUIL 1 TAXE SALAIRE MENSUELLE	999999999,00			
11 FRAIS PROFESSIONNELS 12 PRELEV. A LA SOURCE (PAS) 14 SALAIRE TACHE		TAXE_SALM2.ISA TAXE_SALM3.ISA	SEUIL 2 TAXE SALAIRE MENSUELLE SEUIL 3 TAXE SALAIRE MENSUELLE	1426,00 83333333,00			
3 19 ACTIVITE PARTIELLE		TAXE_SAL_P.ISA	POURCENTAGE ABATTEMENT TAXE SAL				

Pour visualiser ces variables il faut être dans un dossier ayant de la taxe sur salaire.

4.2 Récupération des CRM de taux ATMP sur Jedéclare

Pour le portail Jedéclare, la récupération des CRM ATMP est manuelle.

Il est donc nécessaire d'aller en **Options/Préférences/Récupérer tous les CRM JeDéclare**, sur l'onglet Récupération des taux ATMP la période de récupération à été mise à janvier 2023 pour limiter le temps de récupération.

Récupération des CRM JeDeclare							
Récupération de tous les CRM	Récupération des taux ATMP	Récupération des taux Bonus-Malus					
Avertissement: Ce traitement est long. Il permet la mise à jour des taux ATMP à partir des comptes rendus métiers (CRM) publiés dans la période choisie, de toutes les DSN qui ont été transmises par le dépôt automatique (MtoM) sur le portail JeDeclare. Récupération des CRM du 01/01/2023 au 31/01/2023							
Récupérer X Annuler							

4.3 Mise à jour de la norme N4DS

La norme N4DS pour la DADS-U et l'AED est mise à jour en norme V01X17.

4.4 Mise à jour de la liste des code IDCC

La liste des code IDCC est mise à jour en fonction des informations fournies sur les tables de références de la norme DSN : <u>https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/</u>

	Code IDCC	Libellé
Création	3245	Convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides - 13/05/2022
Modification	1539	Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique Commerces et services - 01/01/1900 -

Plusieurs codes IDCC ont été supprimés en fonction de ces informations.

Pour rappel :

- ✓ la saisie du code IDCC est nécessaire et est applicable pour chaque établissement, que l'entreprise déclare ou non des salariés ;
- ✓ seules les entreprises dont l'activité principale ne relève d'aucune convention collective applicable peuvent saisir le code échappatoire (code 9999) et doivent déclarer l'OPCO de leur secteur d'activité (pour rappel, l'OPCO ne doit pas être saisi dès lors qu'un code IDCC applicable existe);
- ✓ le code IDCC doit être en cohérence avec l'activité principale de l'établissement (le code NAF pouvant alors servir de référence en cas de doute).
- En Salaires/Dossier sur l'onglet Informations générales se trouve le code de convention collective utilisé :

Informations générales Valeurs Organismes Lieux de travail Se	ctions et catégories Interlocuteurs Gestion des absences DSN 🔨					
Adresse N* de voie 5 Bis Bis ♥	Association Type(s) de paramétrage					
Nom de la voie rue des cencives	ARTLISA REGIME GENERAL DE BASE A L'URSSAF					
Complément adresse						
Code postal - Vile 60000 👽 BEAUVAIS						
Code Insee commune 60057	Convention(s) collectives(s)					
Pays FRANCE	Code Libellé DSN					
Táláopaga	1517.CLT Commerces de détail non alimentaires: conventic					
Autre tel. Email [fhf]						
Date d'intégration des CRM DGFIP	I					
Régime général _/_/ Régime agricole _/_/	Opérateur de compétences (OPCO)					

5. QUESTIONS/RÉPONSES

5.1 DPAE MSA nouveau protocole avril 2023

Une mise à jour contenant les évolutions liées au nouveau protocole DPAE MSA est prévue fin du premier trimestre.

5.2 DSN mensuelle : déclenchement d'un avertissement sur le bloc changement

5.2.1 Scénario :

Pour les salariés avec une date de sortie non incluse dans la DSN courante le code emploi multiple est déclaré en code **03 - Situation non connue** même si le code utilisé en fiche salarié est différent.

Une correction est apportée sur la nouvelle version ce qui entraine la création d'un bloc changement lors du calcul de la DSN mensuelle.

Un message apparaît :

U Salarié APPRENTI_100, contrat débutant le 01/01/2019 : Si le changement déclaré correspond à une correction du contrat (et non à une évolution du contrat), la date de profondeur et l'ancienne valeur déclarée sont à modifier. Pour plus d'informations consulter la fiche 14.35 dans le menu Aides.

5.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour vérifier que l'avertissement concerne bien la zone Emploi multiple :

ÉTAPE 1 : Cliquer sur Voir/Modifier

ÉTAPE 2 : Se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : Cliquer sur l'onglet Contrat de travail puis sur l'onglet Données non identifiantes

Informations Salarié	Cor	trat de travail	Prévoyance	Retraite Complement	aire Pénibilité	Actions gratuites	Options sur titres	BSPCE	Droits supplémentaires acquis	
Date de début du con	trat	Date de lando	ontrat							
01/01/2019										
Changement sur le	contra	st	_							
Date de modification		Données iden	tifiantes Do	nnées non identifiante	25					
01/01/2023		Anciennes val	eurs	· ·						
		Profondeur de	recalcul de la p	aie 01/01/2023 🗸		Statut categori	el retraite			
		Code professi	on et catégorie	socioprofessionnelle (PC	S-ESE)	 Statut convention 	ionnel			
		Nature du con	trat			Code compléme	ent PCS-ESE			
		Unité de mesu	re de la quotité d	de travail		Dispositif politic	que publique		▼	
		Quotité de trav	ail de référence	pour la catégorie de sal	arié	Quotité de trav	ail du contrat			
		Modalité d'exe	rcice du temps (de travail	,		,	_		
		Regime Alsace	Moselle		Statut a retra	anger au sens social		✓ Lieu (de travail	
		Motif de recou	rs à CDD							
		Code conventi	ion collective ap	plicable	Régime de	base maladie				♥
		Taux de déduc	tion forfaitaire f	frais prof.	Régime de	base vieillesse				
	1	Caisse profes	sionnelle de con	ngés payés	Régime de	base risque Accident d	du travail			▼
		Code risque a	ccident du trava	1	Code statu	t catégoriel APECITA		4	7	
		Salarié à temp	s partiel cotisati	on à temps plein						
		Statut BOETH		Ī						
		Mise à disposi	tion externe	Ì						
		Aménagement	du temps de tra	avail si activité partielle				▼	_	
		Complément de	e dispositif de p	olitique publique				<		
		Type de détac	hement	ĺ				<		
		Positionnemen	t dans la conve	ntion collective						
		Code employe	urs multiples	ſ						
		Emplois multipl	es		03 - Situation non c	onnue				
				1				1		
1										

Si **SEULE** la zone Emploi multiple est renseignée : ne pas modifier les informations et ne pas tenir compte du message d'avertissement.

Si la zone Emploi multiple est vide mais qu'il y a d'autres informations : suivre les indications du tableau suivant :

Situations	Manipulations				
	Aucune.				
Changements liés à l'évolution du contrat du salarié	Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE.				
Exemples : passage de CDD à CDI, de non-cadre à cadre,	La date de modification et la date de profondeur sont celles liées à la modification, c'est-à-dire la date de début de la DSN mensuelle ou la date de début du calcul du bulletin de l'évolution.				
	Le bloc changement est calculé automatiquement par ISAPAYE. Dans le cadre d'une correction apportée au contrat, les éléments du bloc changement doivent être modifiés :				
Changemente liée à des sourcetions	ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle				
apportées au contrat du salarié	ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"				
Exemples : déclaration d'une rubrique à	ÉTAPE 3 : cliquer sur "Voir/Modifier"				
tort, déclaration d'une valeur erronée	ÉTAPE 4 : aller au niveau "Salariés"				
	ÉTAPE 5 : sur l'onglet Contrat de travail /Données non identifiantes				
	ÉTAPE 6 : modifier les dates de modification et de profondeur pour indiquer la date à laquelle la correction est applicable				



Après les manipulations le message d'avertissement apparaîtra toujours.

5.3 Un signalement FCTU sur janvier a été déposé avant l'installation de la mise à jour, est ce que la DSN mensuelle sera acceptée ?

Il n'y a pas d'impact. Il est possible de déposer un signalement fin de contrat ou arrêt maladie sur la période de janvier 2023 avec l'ancien cahier technique DSN.

Cependant, il est nécessaire de revalider le bulletin de sortie du salarié pour répondre aux nouvelles normes du cahier technique DSN 2023.

Une fois le bulletin revalidé, calculer la DSN mensuelle et la déposer.

5.4 La DSN mensuelle de décembre 2022 n'a pas été déposée avant l'installation de la version V14, comment faire ?

Si la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre 2022 n'a pas été déposée avant l'installation de la nouvelle version V14 ou si elle a été rejetée, il sera nécessaire de revalider **TOUS** les bulletins de décembre 2022 avec la nouvelle version pour répondre aux normes du cahier technique DSN 2023.

5.5 Les chantiers d'insertion : contrat CDDI

5.5.1 Rappels du contexte

Les chantiers d'insertion comportent différentes spécificités qui sont hors périmètre du progiciel.

La rubrique **S21.G00.40.073-COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE** est attendue pour les contrats CDDI à compter de janvier 2023.

Les valeurs attendues en DSN sont les suivantes :

- Rubrique « Complément de dispositif de politique publique S21.G00.40.073 » :
 - 01 Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
 - 02 Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC)
 - 03 Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC)
 - 04 Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC)
 - 05 Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC)
 - 06 Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP)
 - 07 Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : El en milieu pénitentiaire (El_MP)

5.5.2 Comment réaliser le paramétrage ?

Créer une donnée liste salarié pour choisir le code de complément

ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Données

ÉTAPE 2 : se positionner sur la donnée CP_CHOIX.ISA

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🔛 pour dupliquer la donnée

ÉTAPE 4 : indiquer COMP_DISPO dans le code et « COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE » dans le libellé

Recop	ie d'une donnée
Code	COMP_DISPO UTI
Libellé	COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE
	V OK X Annuler

ÉTAPE 5 : cliquer sur « OK »

ÉTAPE 6 : supprimer le commentaire dans l'onglet Général

ÉTAPE 7 : dans l'onglet Association thèmes, décocher CP et cocher DIV_SALA

ÉTAPE 8 : dans l'onglet Association liste, saisir la liste comme indiqué dans l'exemple ci-dessous

Code COMP_DISPO UTI 🔂 🖶 💳 🗹 🗔 💽								
G	iénérale 🔋 Association thèm	es Association liste Clôture						
Autoriser la saisie de valeurs de liste								
	Valeur							
▶	2	ACI (ACI_DC)						
	3	AI (AI_DC)						
	4	EI (EI_DC)						
	5	ETTI (ETTI_DC)						
	6	ACI en milieu pénitenciaire (ACI_MP)						
	7	El en milieu pénitenciaire (El_MP)						

ÉTAPE 9 : enregistrer

Modifier la formule DSN

ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet DSN Mensuelle

ÉTAPE 3 : aller sur la formule « Complément de dispositif de politique publique.

ÉTAPE 4 : copier/coller la formule ci-dessous :

```
Si VAL(CO_EXO.ISA) = "CDDI2.ISA"
Alors (SI VAL(COMP_DISPO.UTI)=2
Alors "02"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)=3
Alors "03"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)=4
Alors "04"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)=5
Alors "05"
```

```
Sinon Si VAL (COMP DISPO.UTI) =6
Alors "06"
Sinon Si VAL(COMP DISPO.UTI)=7
Alors "07"
Sinon "")
Sinon ""
```

Le code « .UTI » à la fin de chaque donnée dépend du créateur utilisé. Il doit être modifié dans la formule selon le créateur utilisé pour le paramétrage.

ÉTAPE 5 : cliquer sur « Enregistrer »

Renseigner le complément de dispositif dans la fiche salarié

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés
- ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs
- ÉTAPE 4 : aller dans le thème 15 AUTRES INFOS SALARIE

ÉTAPE 5 : choisir le type de complément dans la liste sur la donnée COMP_DISPO.XXX -COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE

Données salarié	Taux de cotisations salarié Taux de cotisation accident du travail			
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
CDD_IMPREC.ISA	CDD A TERME IMPRECIS (édition Formulaire d'aide à l'embauche pour les PME)			
CDL PASS ISA	DATE PASSAGE CDD EN CDI			
COMP_DISPO.UTI	COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE			
DPAE_DTFIN.ISA	DPAE MSA - DATE DE FIN DU PRECEDENT CDD			
DPAE_DUREE.ISA	DPAE MSA - DUREE DU CDD EN JOURS			
DPAE_ESSALISA	DPAE MSA - DUREE DE LA PERIODE D'ESSAI EN JOURS			

ÉTAPE 6 : enregistrer

5.6 Notaire : recouvrement de la CRPCEN par l'URSSAF

A compter de janvier 2023, les cotisations CRPCEN (Notaire) seront collectées par l'URSSAF. De nouvelles lignes devront être créées.

Pour que le support prenne en charge les modifications, il est nécessaire d'envoyer un cahier des besoins et une sauvegarde de la base. Un devis sera alors proposé pour ajouter ces lignes au paramétrage actuel.

6. CORRECTIONS

6.1 Dossier multi-régimes : message d'erreur en création de salarié

Qui est concerné ?

Les dossiers en multi-régimes (URSSAF + MSA).

Exemple : le dossier dépend de la MSA mais a des VRP relevant de l'URSSAF.

Scénario :

Lors de la création d'un salarié dans un dossier en multi-régimes MSA Urssaf, un message apparaît :



Que fait le programme ?

Une correction est apportée pour ne plus avoir de message lors de la création d'un salarié dans un dossier en multi-régimes.

Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

6.2 FCTU et CSP

Lors d'une rupture de contrat pour motif économique dans le cadre d'un CSP des informations sont renseignées en calcul de bulletin sur l'onglet DSN/Fin de contrat :

Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)					
Montant de l'indemnité de préavis qui aurait été versée	9999999,00				
Nombre de mois de préavis utilisés	9999999,00				

Lors de l'aperçu du résumé du signalement fin de contrat unique le montant saisi ressortait dans la zone CSP et dans la zone PAP à tort.

Exemple :

Solde de tout compte					
Signature de la convention de rupture conventionnelle :	Demier jour travaillé : 31/01/2023				
Notification de la rupture du contrat :	31/01/2023				
Engagement de la procédure de licenciement :	31/01/2023				
Motif de la rupture du contrat de travail : 026-Rupture pour motif économique dans le cadre d'un CSP					
Maintien de l'affiliation du salarié au contrat collectif : Non					
Contrat de Sécurisation Professionnelle : Plan d'Accompagnement Personnalisé :					
Nombre de mois de préavis utilisés : 1,00	Nombre de mois de préavis utilisés :				
Indemnité préavis qui aurait été versée : 9 999 999,00	0 Indemnité préavis qui aurait été versée :	9 999 999,00			

Une correction a été apportée pour alimenter les bonnes zones sur l'édition du résumé.

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 14. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.